

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER 2020

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le neuf janvier, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 2 et retour au mémoire n° 5, sortie au mémoire n° 15 et retour au mémoire n° 16) – Mahamadou N'DIAYE (sortie au mémoire n° 11 et retour au mémoire n° 14) – Christine GABEREL – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI – Gérard Aoustin – Isabelle LÉVÊQUE – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE (sortie au mémoire n° 3 et retour au mémoire n° 5) – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 14 et retour au mémoire n° 15) – Pierre MONTELLA – Hervé LEUCI – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUI – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Salomon ILLOUZ – Bernard GRINFELD – Abdel SADI (départ au mémoire n° 7) – José MOURY – Waly YATERA (arrivée au mémoire n° 2) – Benjamin DUMAS (sortie au mémoire n° 6 et retour au mémoire n° 8) – Nathalie FIORE (départ au mémoire n° 3) – Eduardo VILLANUEVA (sortie au mémoire n° 8 et retour au mémoire n° 10)

Représentés : Anne JONQUET par José MOURY – Aline CHARRON par Benjamin DUMAS – Vincent OPTAT par Christian BARTHOLMÉ

Absents : Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON

Secrétariat : Muriel CABILLAUX

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 10

Le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que la Ville de Bobigny compte plus de 50 000 habitants et qu'à ce titre, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
Le Conseil Municipal approuve et prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Bobigny en 2019, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget prévisionnel 2020.*

Arrivée de W. YATERA.

Sortie de K. AIRUCHE.

2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2019

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 1 (Y. Zaoui)

Abstentions : 6 (groupe PC)

Ne participe pas : 0

*Considérant que les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,
Le Conseil Municipal approuve et prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2019, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget prévisionnel 2020.*

Sortie de K. KOUMBA.

Départ de N. FIORE.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Primitif 2020 – Budget principal de la Ville

Adopté à la majorité

Pour : 22

Contre : 9 (Y. Zaoui, groupe PC et PS)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2020 du Budget principal de la Ville, qui s'est déroulé en séance ce jour,
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 du Budget principal de la Ville,
Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2020, s'agissant du Budget principal de la Ville et renvoie à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2020.*

4. Convention de mandat « compétence aménagement » de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour l'année 2020 et avenant n° 16 à la concession d'aménagement de ladite zone

- **Sur la convention de mandat « compétence aménagement » de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour l'année 2020**

Adopté à l'unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la concession d'aménagement entre la Ville de Bobigny et Sequano Aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la Ville de Bobigny,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de rationalisation, Est Ensemble entend confier à ses communes membres et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée,

Considérant qu'une convention de mandat pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville a été signée entre Est Ensemble et la Ville de Bobigny le 4 juin 2019,

Considérant que cette convention a expiré le 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mandat signée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny valide du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2020 et portant sur la compétence aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents afférents.

- **Sur l'avenant n° 16 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville**

Adopté à l'unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant la substitution de la commune de Bobigny par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en qualité de concédant de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'article 5 de l'avenant n° 14 au traité de concession signé le 19 février 2019 confirmé par l'article 3 de l'avenant n° 15 signé le 2 décembre 2019 et désignant la Ville de Bobigny comme destinataire des équipements de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'avenant objet de la présente délibération proroge le délai du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hôtel de Ville jusqu'au 31 juillet 2020,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 16 au traité de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hôtel de Ville entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, Sequano Aménagement et la Ville de Bobigny,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, ledit avenant ainsi que tout document annexe, et précise que la durée de la concession est portée jusqu'au 31 juillet 2020.

Retour de K. AIROUCHE et K. KOUMBA.

5. Cession au profit de la SCCV 307 BPVC de terrains rues Vallière et Auguste Delaune et avenue Paul Vaillant-Couturier

Adopté à l'unanimité

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 7 (groupe PC + Y. Zaoui)
Ne participe pas : 0

Considérant que le périmètre d'intervention foncière inscrit dans la convention signée avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France en vue de la réalisation de logements comprend la rue Vallière, une partie de la rue Léo Lagrange et l'avenue Paul Vaillant Couturier,

Considérant que le projet de programme immobilier de la SCCV 307 BPVC d'environ 90 logements, dont environ 15 % seront consacrés à du logement locatif intermédiaire, se trouve notamment sur des propriétés communales et de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Considérant que seront construites sur les parcelles communales 3 754 m² de surface de plancher dont 3 567 m² de surface de plancher de logement et 187 m² de surface de plancher de commerce,

Le Conseil Municipal décide la cession au profit de la SCCV 307 BPVC, ou toute société qui lui serait substituée dont la société serait majoritaire, des parcelles cadastrées AP n° 104, d'une surface d'environ 335 m², n° 105, d'une surface d'environ 320 m², n° 107, d'une surface d'environ 314 m², n° 115, d'une surface d'environ 328 m², n° 116, d'une surface d'environ 336 m², AP n° 166a, d'une surface d'environ 234 m², et, n° 166b, d'une surface d'environ d'environ 7 m²,

Le Conseil Municipal dit que la vente aura lieu moyennant un prix hors taxe, fixé à 1 599 204 euros qui sera majorée, le cas échéant, du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée selon le taux applicable au jour du paiement du prix, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession.

Sortie de B. DUMAS.

6. Garantie communale d'emprunt à Emmaüs Habitat et droits de réservation pour la résidentialisation du bâtiment C de la cité de l'Étoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'approbation du comité national d'engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine du 15 septembre 2011 des modifications du projet de rénovation urbaine de la cité de l'Étoile,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 214 800 euros, d'une durée de 15 ans, souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Emmaüs Habitat la convention portant sur les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt municipale.

Départ d'A. SADI.

7. Avenant n° 2 à la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne (DILHI) avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne avec la Ville de Bobigny,

Considérant que dans ce projet, la SOREQA est mandatée pour les acquisitions foncières et les travaux de rénovation et que la Ville de Bobigny verse tous les ans une participation à Est Ensemble pour co-financer ces projets,

Considérant qu'en 2019, aucune participation n'a été versée par Est Ensemble à la SOREQA et que, de ce fait, il est nécessaire de modifier l'échelonnement des participations de la ville sur les années à venir,

Le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble qui modifie l'échelonnement des participations de la Ville au Dispositif, en remplaçant l'article 4 de la convention.

Cette modification indiquera sur le tableau :

- une participation de la Ville de 0 euros en 2019,

- cette participation sera lissée sur les années restantes, soit de 2020 à 2024, avec une participation de la Ville de 345 469 euros à verser en 2020.

Retour de B. DUMAS.

Sortie d'E. VILLANUEVA.

8. Convention de partenariat avec la Ville de Noisy le Sec portant sur l'accueil des classes transplantées

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le partenariat qui permet l'accueil de classes transplantées de Bobigny sur le site de Céuize, appartenant à la Ville de Noisy le Sec, et de classes transplantées de Noisy le Sec sur le site d'Oléron, appartenant à la Ville de Bobigny,

Considérant que cet échange est établi sur le principe de réciprocité, qui conduit les deux parties à proposer un accueil équitable pouvant s'harmoniser entre le nombre d'enfants et/ou le nombre de jours,

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la Ville de Noisy le Sec portant sur l'accueil de classes transplantées pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

9. Mise à jour des tarifs de location des centres de vacances

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il est obligatoire d'appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de location, hormis la prestation « pension complète / personne classe de découverte » qui concerne les établissements scolaires de la Ville et l'Institut Médico Éducatif le tremplin, car la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas sur les activités à but éducatif,

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs pour répondre aux demandes de la Trésorerie publique,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des prestations de location du service séjours (hors taxes et toutes taxes comprises) et y ajoute le montant de la taxe de séjour applicable en fonction de la commune sur laquelle est situé le centre de vacances,

Le Conseil Municipal valide la grille des tarifs ci-dessous qui seront applicable à compter du 16 janvier 2020 :

prestations	tarifs HT	tarifs TTC
Nuitée en pension complète par personne	33 €	39,60 €
Nuitée par personne	17 €	20,40 €
Location du site à la journée par personne	7 €	8,40 €
Pension complète par personne	16 €	19,20 €
Petit déjeuner par personne	4 €	4,80 €
Repas par personne	8 €	9,60 €
Demi-pension par personne	10 €	12 €
Nuitées en pension complète par personne pour les associations balbyniennes	16 €	19,20 €
Pension complète par personne pour les classes de découverte	7 €	7 €

Retour d'E. VILLANUEVA.

10. Convention financière avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis dans le cadre du dispositif Cap'Transition

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le conservatoire a élaboré un projet pédagogique « Expressions du Monde » autour du répertoire des musiques du monde, en direction d'élèves de trois écoles élémentaires de la Ville,
Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis à hauteur de 13 000 euros,*

Le Conseil Municipal approuve la convention financière avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis dans le cadre du dispositif Cap'Transition,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, et à percevoir la subvention.

Sortie de M. N'DIAYE.

11. Convention de partenariat avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos des Peupliers

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant que le conservatoire a élaboré une série de propositions de concerts à l'attention des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos des Peupliers à Bobigny,
Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clos des Peuplier et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

12. Convention de partenariat avec l'Institut Médico Educatif Le Tremplin

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant l'évaluation et le bilan positif du partenariat existant avec l'Institut Médico Éducatif Le Tremplin,
Considérant que la convention précédente relative à ce partenariat est arrivée à échéance et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement,*

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'Institut Médico Éducatif Le Tremplin et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

13. Guide interne de la commande publique

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes de mettre en place un guide interne de la commande publique, dans son rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

d'Ile de France portant sur la gestion de la commune de Bobigny concernant les exercices 2010 et suivants, afin d'accompagner les services de la commune en matière de commande publique, Le Conseil Municipal adopte le guide interne de la commande publique de la Ville de Bobigny et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Retour de M. N'DIAYE.
Sortie de M. BENJENNAT.

14. Modalités de rémunération des agents affectés à la régie des marchés communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Bobigny a décidé de gérer les marchés communaux en régie et non plus dans le cadre d'une délégation de service public,

Considérant qu'un budget annexe a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 dans lequel sont individualisés les charges et les produits du service public des marchés communaux, permettant notamment de rémunérer le personnel désigné,

Considérant que, pour l'année 2019, ces agents ont été rémunérés sur le budget principal de la Ville,

Considérant que, pour l'année 2020, les agents seront rémunérés sur les crédits inscrits au budget annexe des marchés communaux et qu'il convient de prendre les actes nécessaires,

Le Conseil Municipal dit que les délibérations relatives à la rémunération du personnel communal s'appliquent au personnel des marchés communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- les délibérations n° 556 du 26 septembre 1991 et du 30 mars 2000 relatives au régime indemnitaire du personnel communal,*
- la délibération n° 788 du 07 octobre 2004 relative au régime indemnitaire du personnel communal,*
- la délibération n° 21 270515 du 27 mai 2015 fixant la rémunération à attribuer aux maîtres d'apprentissage,*
- la délibération n° 27 220616 du 22 juin 2016 normalisant le régime indemnitaire par extension à l'ensemble des agents contractuels,*
- la délibération n° 04 311017 du 31 octobre 2017 précisant les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),*
- la délibération n° 05 311017 du 31 octobre 2017 portant sur le versement de l'aide à l'entrée en apprentissage d'un apprenti RQTH,*
- la délibération n° 28 201217 du 20 décembre 2017 portant sur l'attribution des indemnités horaires pour travail de nuit,*
- la délibération n° 34 210318 du 21 mars 2018 portant sur l'attribution des astreintes et permanences,*
- la délibération n° 62 270618 du 27 juin 2018 portant sur l'attribution d'une indemnité de départ volontaire,*
- la délibération n° 14 171018 du 17 octobre 2018 portant sur le cadrage des vacances,*

Le Conseil Municipal dit que la dépense sera inscrite au Budget annexe des marchés communaux.

Sortie de K. AIROUCHE.
Retour de M. BENJENNAT.

15. Avenants n° 5 aux contrats d'assurance « Flotte Automobile » et « Dommages aux biens »

Adopté à l'unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que les primes d'assurance font annuellement l'objet d'une régularisation qui tient compte des mouvements effectués dans l'année écoulée,

Considérant que l'avenant n° 5 portant régularisation au contrat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour l'assurance « Flotte Automobile » tient compte des adjonctions et suppressions de véhicules à assurer,

Considérant qu'au vu de la forte sinistralité au niveau de la flotte automobile, le montant des franchises applicables au 1^{er} janvier 2020 a été révisé de 400 euros à 600 euros,

Considérant que l'avenant n° 5 portant régularisation au contrat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour l'assurance « Dommages aux biens » prend compte de la nouvelle superficie assurée au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 5 portant régularisation au contrat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour l'assurance « Flotte Automobile », l'avenant d'ajustement contractuel qui établit la franchise applicable pour les garanties de dommages (hors bris de glace) à 600 euros à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'avenant n° 5 portant régularisation au contrat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour l'assurance « Dommages aux biens »,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants afférents.

Retour de K. AIROUCHE.

16. Marché global de performance pour la construction d'une école maternelle Anne Frank et de l'école provisoire M2 – Choix de l'attributaire

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Y. Zaoui)

Ne participe pas : 0

Considérant, au vu des études menées en 2018 sur la prospective scolaire, la nécessité pour la Ville d'installer une école provisoire destinée à conduire les opérations de rénovation et reconstruction des écoles de l'hyper centre et de reconstruire et agrandir l'école maternelle actuelle Anne Frank, à travers un projet global intégrant à la fois des objectifs de performance ambitieux, la création de nouvelles surfaces, un bâtiment de restauration scolaire à destination des élèves de l'école maternelle Anne Frank et de l'école élémentaire Marie Curie, ainsi qu'une école maternelle provisoire pendant la durée des travaux,

Considérant que le coût objectif des travaux, maîtrise d'œuvre et aléas, est estimé par le maître d'ouvrage à 14 300 000 euros hors taxe, hors indemnités versées aux candidats admis à remettre une offre,

Considérant que le jury a considéré que chaque projet présenté est conforme au dossier de consultation et que chaque participant peut bénéficier de la prime dont le montant est fixé à 78 000 euros,

Le Conseil Municipal approuve le choix du jury, pour le projet de l'opération en vue, d'une part, de l'installation d'une école provisoire sur le terrain dit M2, destinée à conduire les opérations de rénovation et reconstruction des écoles de l'hyper centre, et, d'autre part, de reconstruire un nouvel équipement scolaire en lieu et place de l'école actuelle Anne Frank, qui se porte sur le groupement GCC,

Le Conseil Municipal approuve l'enveloppe financière des travaux, chiffrée à 15 994 151,00 euros hors taxe, soit 19 192 981,20 euros toutes taxes comprises par le groupement attributaire et le versement de la prime de 78 000 euros à chaque participant,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que les éventuels avenants ou décisions de poursuivre dans la limite de 5 % du montant du montant des marchés initiaux.

Le Maire,

Stéphane De Paoli.

